



PROCES VERBAL

Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
mardi 8 février 2022



MEMBRES PRESENTS

Le Président :

~~Eric BERDOATI~~

Les Elus :

Jean-Christophe PIERSON, Vice-Président

~~Mireille GUEZENEC~~

Jean-Claude TREMINTIN

Virginie RECHAIN

Diane MICHOUDET

Nicolas PUJOL

Rafael MAYCHMAZ

~~Irène DOITSAS~~

Les Représentants des associations :

~~Brigitte CLERMONT~~

Xavier CROSNIER LECONTE

Vincent NOEL

Catherine PERRAUDEAU

Alain RAVAILLER

Henri ROISIN

~~Gisèle THOMAS~~

Marc TIHY

Le pouvoir suivant a été donné :

- Mme Brigitte CLERMONT à Mme Catherine PERRAUDEAU

Assistaient également à la réunion :

Nathalie BERNARD, Directrice Générale des Services

Marie SANGOARD, Directrice Pôle Solidarité, citoyenneté et santé

Sylvie SOIRAT, Responsable du CCAS



SOMMAIRE

A. DELIBERATION :	4
1. Désignation d'un secrétaire de séance.....	4
B. ADOPTION DU PROCES VERBAL	4
C. DELIBERATIONS	4
1. Signature conventions.....	4
2. Aide sociale légale.....	4
3. Aide sociale extra-légale	4
D. QUESTIONS DIVERSES	5



A. DELIBERATION :

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président, le Conseil décide :

N° 11 : DE NOMMER, secrétaire de séance, Sylvie SOIRAT, responsable du Centre Communal d'Action Sociale.

La délibération est adoptée à l'unanimité

B. ADOPTION DU PROCES VERBAL

- Le Procès Verbal du Conseil d'Administration du mardi 11 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

C. DELIBERATIONS

1. Signature conventions

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président, le Conseil :

N° 12 : AUTORISE Monsieur Jean-Christophe PIERSON, Vice-Président du Conseil d'Administration, à signer une convention d'objectif et de financement avec l'Arpavie pour la résidence autonomie « Les Jours Heureux ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 13 : AUTORISE Monsieur Jean-Christophe PIERSON, Vice-Président du Conseil d'Administration, à signer signer une convention d'objectif et de financement avec l'Arpavie pour la résidence autonomie « Les Heures Claires ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Aide sociale légale

Compte tenu de l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil décide d'émettre un avis favorable pour la demande suivante :

N° 14 : prise en charge par le Conseil Départemental de frais de placement en établissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité

3. Aide sociale extra-légale

Compte tenu de l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil décide d'allouer le secours suivant :

N° 15 : secours financier de 243,42 € pour régler des frais de loyer.

La délibération est adoptée à l'unanimité



D. QUESTIONS DIVERSES

Lors de la présentation des délibérations N° 12 et N° 13, le débat suivant s'est engagé :

- **Jean-Claude TREMINTIN** demande pourquoi il existe une telle différence de coût du repas entre les deux Résidences Autonomie « Les Heures-Clares » et « Les Jours-Heureux » ?

- Cela est dû à la différence de composition et de rémunération du personnel de service entre les deux résidences : les agents officiant aux Jours-Heureux ont notamment d'avantage d'ancienneté et perçoivent donc une rémunération plus élevée.

- **Catherine PERRAUDEAU** demande comment un usager doit procéder pour intégrer ces résidences : doit-il s'adresser au CCAS ?

- Ces établissements étant privés, les usagers doivent s'adresser directement à leurs directions. Un des critères essentiels pris en compte est le degré d'autonomie de la personne : pour intégrer ces résidences, il convient d'être autonome dans sa vie quotidienne et présenter donc très peu, voir pas du tout, de perte d'autonomie.

- **Vincent NOEL** fait remarquer qu'il est donc logique que ces deux établissements disposent de logements vacants, parfois en grand nombre : les seniors en petite perte d'autonomie dans leur vie quotidienne restent à leur domicile le plus longtemps possible en utilisant les offres de maintien à domicile (aide ménagère, soins infirmiers, portage de repas....) et intègrent ensuite, en dernier recours, un EHPAD.

Les dates des prochains Conseils d'Administration sont fixées comme suit :

- **Mardi 15 mars 2022**, salle des Mariages à 18 heures : présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire + séance traditionnelle,
- **Jedi 7 avril 2022**, salle des Mariages à 18 heures : approbation du Compte Administratif 2021, vote du Budget 2022 + séance traditionnelle.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 h 30.